

**Décret de Mgr l'évêque de Saint-Claude  
concernant les nominations des membres des  
Equipes d'Animation paroissiale (c. 48 CIC 1983)**

Afin de mieux assurer le service de la communion et parce que c'est l'évêque qui confie la participation à l'exercice de la charge pastorale à une communauté de personnes (c. 517 § 2), il revient à ce dernier de signer la nomination des membres des Equipes d'Animation Paroissiale. Ceux-ci participeront à l'exercice de la charge pastorale sous la responsabilité du curé, pasteur propre de la paroisse.

Le vicaire épiscopal de zone apposera également sa signature sur l'acte rédigé par le chancelier.

Cette décision prend effet à compter de ce jour.

Fait à Lons-le-Saunier, le 15 janvier 2013,

+ Vincent Jordy  
*Evêque de Saint-Claude*

Par mandement  
*Le chancelier*  
Pierre Compagnon